

N° 4895⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****autorisant le Gouvernement à mettre en oeuvre des travaux extraordinaires
d'intérêt général au cours de l'année 2002**

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(20.2.2002)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 27 décembre 2001 à la Chambre des Députés par le Premier Ministre, à la demande du Ministre du Travail et de l'Emploi.

Un exposé des motifs et un commentaire des articles étaient joints au texte du projet de règlement grand-ducal.

Par la suite la Chambre des Députés a été saisie de l'avis de la Chambre des Métiers du 13 décembre 2001, de l'avis de la Chambre des Employés privés du 14 décembre 2001, de l'avis de la Chambre de Commerce du 14 décembre 2001, de l'avis de la Chambre d'Agriculture du 3 janvier 2002, de l'avis de la Chambre de Travail du 4 février 2002 et de l'avis du Conseil d'Etat du 19 février 2002.

Le projet a pour objet de renouveler pour la durée d'une année, à compter du 1er janvier 2002, l'autorisation conférée au Gouvernement par l'article 15 de la loi modifiée du 26 juillet 1975 autorisant le Gouvernement à prendre des mesures destinées à prévenir des licenciements pour des causes conjoncturelles et à assurer le maintien de l'emploi, sous les conditions et dans les limites inscrites au chapitre III de cette même loi ainsi que dans son règlement d'application du 27 août 1975.

La base légale du projet est constituée par la loi modifiée du 26 juillet 1975 autorisant le Gouvernement à prendre des mesures destinées à prévenir des licenciements pour des causes conjoncturelles et à assurer le maintien de l'emploi, et notamment son article 15.

La Chambre des Employés privés, la Chambre de Commerce, la Chambre d'Agriculture et la Chambre de Travail approuvent le projet tandis que la Chambre des Métiers s'y oppose.

Le Conseil d'Etat marque lui aussi son accord avec le projet, sous réserve de supprimer au préambule les 2e et 3e visas ainsi que la référence à l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics qui fait défaut.

Sous réserve des observations du Conseil d'Etat, la Conférence des Présidents se prononce à son tour en faveur du projet tel qu'il est proposé par le Gouvernement et y donne par conséquent son assentiment.

Luxembourg, le 20 février 2002.

Le Greffier adjoint,
Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,
Jean SPAUTZ

